

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



Chien blanc



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Naturalisation française : quels justificatifs d'état civil et de nationalité ?

Les **justificatifs d'état civil** suivants doivent être joints à la **demande de naturalisation française** :

Votre acte de naissance doit être délivré par l'officier de l'état civil du lieu où l'acte de naissance est conservé et indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de vos père et mère. S'il manque l'une de ces informations, le service instructeur peut vous demander de fournir les copies intégrales des actes de naissance de vos parents. Document justifiant de la **date et du lieu de naissance de votre père et votre mère**, et de leur s'ils sont mariés. Document justifiant de votre **nationalité concernant votre pays d'origine**. Par exemple, copie du passeport. Si nécessaire, tout document justifiant d'une **modification de votre nom**.

Attention

En fonction de votre situation, **d'autres documents peuvent vous être demandés.**



Connaître les consignes concernant les documents (copie ou original, traduction...)

Pour être acceptés, les documents joints à une **demande de naturalisation française** doivent respecter les règles suivantes :

Acte de l'état civil

Un acte d'état civil doit être fourni en copie intégrale et en original dans la langue du pays d'origine.

Un acte de l'état civil français doit être délivré depuis moins de 3 mois.

Une copie d'un acte de l'état civil étranger doit être accompagnée, si nécessaire, d'une copie de la décision en exécution de laquelle il a été établi, rectifié ou modifié.

Copie ou original d'un document

Vous pouvez fournir des copies des documents demandés à l'exception des actes de l'état civil.

Vous devez toutefois pouvoir présenter les originaux des documents si nécessaire.

Une copie d'un acte étranger doit être accompagnée, si nécessaire, d'une copie de la décision en exécution de laquelle il a été établi, rectifié ou modifié.

Traduction

Vous devez joindre une traduction en français de chaque document rédigé en langue étrangère. Vous devez fournir l'original de la traduction. La traduction doit être faite par un traducteur agréé ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un autre pays européen. Si vous êtes à l'étranger, adressez-vous à l'ambassade ou au consulat de France pour consulter la liste des traducteurs agréés.

La traduction d'un **extrait plurilingue d'acte de naissance ou d'acte de mariage dont l'une des langues est le français** est pas nécessaire pour une personne majeure.

De plus, pour éviter d'avoir à traduire certains documents délivrés par un pays de l'Union européenne, un **formulaire multilingue** peut être joint. Consultez le [site e-justice](#) pour avoir des informations complémentaires.

Légalisation ou apostille

Certains documents établis à l'étranger doivent être **légalisés** ou **apostillés** pour être acceptés en France. Renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat de France dans le pays concerné pour la légalisation, et auprès de l'ambassade ou du consulat du pays concerné pour l'apostille.

Où s'adresser ?

[Ambassades et consulats de France à l'étranger](#)

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat étranger en France](#)

À savoir

Pour faire votre **demande de naturalisation française**, un **simulateur** permet d'avoir la **liste personnalisée des documents à fournir** :

- [Demande de naturalisation : quels documents fournir ?](#)

Questions – Réponses

[Traduction d'un document : comment trouver un traducteur agréé ?](#)
[Naturalisation française : quels justificatifs de domicile fournir ?](#)
[Naturalisation française : quels justificatifs de revenus et d'impôts ?](#)
[Naturalisation française : quels justificatifs si l'on vit en couple ?](#)
[Naturalisation française : quels justificatifs si l'on est divorcé ou veuf ?](#)
[Naturalisation française : quels justificatifs pour les enfants mineurs ?](#)
[Nationalité française : comment justifier de son niveau en français ?](#)

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

[Nationalité française](#)
[Demande d'asile \(réfugié, protection subsidiaire, apatride\)](#)
[Actes d'état civil](#)
[Demande de naturalisation française](#)
[Légalisation d'un acte public établi par une autorité étrangère](#)

Pour en savoir plus

[Tableau de l'état actuel du droit conventionnel en matière de légalisation](#)
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

[Plateformes de naturalisation](#)

Services en ligne

Simulateur : [Demande de naturalisation : quels documents fournir ?](#)
Téléservice : [Demande en ligne de naturalisation française ou de réintégration dans la nationalité française](#)
Formulaire : [Cerfa n°12753*03 : Demande d'acquisition de la nationalité française par naturalisation ou réintégration](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

[Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française](#)



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE MOMENT



Du 20 JUIL.

FESTIVAL

F
o
r
m
a
t
i
o
n
d
u
2
0

TOUS LES ÉVÉNEMENTS

